

REPUBLIQUE FRANCAISE

**Commune de
Châtelaudren-Plouagat**

**Police de la circulation
ARRETE MUNICIPAL n° 183/2023**

**PORTANT PERMISSION DE VOIRIE
ET RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**

Parking public de la Résidence du Leff – Rue du Général Leclerc

Le Maire de CHATELAUDREN-PLOUAGAT,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (articles L 2213-1 et suivants),

Vu le Code Pénal,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 approuvant la 8^{ème} partie du livre I de l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (signalisation temporaire),

Vu la demande formulée par l'entreprise **Le Couillard CONSTRUCTIONS, ZA de Buhulien – 22300 LANNION**, pour l'occupation temporaire du domaine public dans le cadre des **travaux d'extension et de restructuration de l'EHPAD Résidence du LEFF à Châtelaudren-Plouagat**,

Considérant que le Maire doit assurer, sur le territoire communal, la coordination des occupations du domaine public intéressant la voirie, sol et sous-sol des voies publiques et leurs dépendances.

ARRETE

ARTICLE 1 : La totalité du parking public contigu à la Résidence du Leff, rue du Général Leclerc a été occupé pour le cantonnement de chantier,

du Mercredi 9 mars 2023 au Vendredi 22 octobre 2023.

L'entreprise **Le Couillard CONSTRUCTIONS** devra régler la somme de 200 euros par mois à la commune pour la période du 9 mars au 22 octobre 2023 (7 mois + 14 jours calendaires) **soit un montant total de 1490 €** pour cette mise à disposition conformément à la délibération n°16 prise au conseil municipal du 5 mars 2021.

ARTICLE 2 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 3 : L'entreprise **Le Couillard CONSTRUCTIONS** sera responsable de la mise en place et du maintien de la signalisation temporaire de chantier ainsi que de la sécurité du chantier, pendant toute sa durée, et devra assurer la sécurité des piétons. Elle sera également chargée d'apposer une ampliation du présent arrêté aux points d'origine.

ARTICLE 4 : Dès la fin des travaux, les dommages qui auraient pu être occasionnés seront immédiatement réparés.

ARTICLE 5 : Cet arrêté municipal suspend temporairement dispositions antérieures contraires.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire et Monsieur le Commandant de Gendarmerie de CHATELAUDREN-PLOUAGAT sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant de Gendarmerie, le SDIS, la caserne des sapeurs-pompiers de Châtelaudren – Plélo et à l'entreprise **Le Couillard CONSTRUCTIONS**.

Fait à Châtelaudren-Plouagat, le 05/12/2023

P^o/Le Maire,


